

VEILLE

SANCTIONS ACPR ET JURIDICTIONS DE RECOURS

Sous la direction de MARIE-AGNÈS NICOLET, présidente de Regulation Partners

Sanction contre La Banque Postale pour des non-conformités aux obligations LCB-FT : 50 millions d'euros

La Commission des sanctions de l'ACPR a prononcé, à l'encontre de La Banque Postale, un blâme ainsi qu'une sanction pécuniaire de 50 millions d'euros, les griefs ayant essentiellement porté sur la non-détection a priori des personnes faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs, sur le processus de mandats cash nationaux.

Détail des griefs

I. SUR LES LACUNES DU DISPOSITIF DE DÉTECTION DES OPÉRATIONS AU BÉNÉFICE DES PERSONNES FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE RESTRICTIVE

Selon le grief 1, il est reproché à La Banque Postale de ne pas avoir mis en place un outil lui permettant de détecter a priori les opérations de mandats cash nationaux au bénéfice de personnes faisant l'objet de mesure de gel des avoirs.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 mars 2017, près de 25 millions d'opérations ont été réalisées sans qu'il ne soit effectué un contrôle par l'intermédiaire d'un outil automatisé ou manuel.

II. SUR L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE MESURES CORRECTRICES

Selon le grief 2, il est reproché à La Banque Postale d'avoir eu connaissance, dès 2013, de la non-conformité à ses obligations légales concernant l'absence de dispositif de contrôle a

priori des opérations de mandats cash nationaux (MCN) en matière de gel des avoirs. Par la suite, le projet permettant « d'aligner la banque avec les exigences réglementaires » a été reporté, et 7 ans après l'entrée en vigueur de l'obligation, La Banque Postale ne s'était toujours pas dotée d'un tel outil.

Un rapport de l'inspection générale de La Banque Postale soulignait, en juin 2015, le « risque avéré et élevé, au regard des obligations réglementaires ».

La Commission des sanctions de l'ACPR relève donc que « les actions correctrices [...] n'ont pas été mises en œuvre dans un délai raisonnable loin s'en faut ».

III. SUR LA TRANSMISSION DE DONNÉES INEXACTES À L'ACPR

Selon le grief 3, il est reproché à La Banque Postale l'inexactitude de certaines réponses apportées au Secrétaire général de l'ACPR au titre de l'année 2016, en ce qui concerne les MCN.

En effet, dans le tableau nommé « BLANCHIMENT » (ex. QLB), La Banque Postale avait indiqué que, concernant les MCN, son dispositif « permet de détecter les opérations effectuées au bénéfice de personnes ou entités faisant l'objet de mesures de gel des avoirs nationales et européennes (réponse à la question 71) ; / - permet de s'assurer que les fonds, instruments financiers ou ressources ; / - économiques d'une personne ou d'une entité faisant l'objet d'une mesure de gel en application des réglementations européennes ou nationales ne sont pas mis à sa disposition (réponse à la question 72) ; / - permet, à la suite de toute modification des dispositions nationales ou européennes en vigueur, de détecter les fonds, instruments financiers ou ressources économiques d'une personne ou d'une entité faisant l'objet d'une mesure de gel et de mettre immédia-

tement en œuvre cette mesure (réponse à la question 73) ».

Ainsi, La Banque Postale a transmis à l'ACPR des données inexactes.

IV. SUR L'ABSENCE D'INFORMATION RÉGULIÈRE DU COMITÉ DES RISQUES

Selon le grief 4, il est reproché à La Banque Postale le fait qu'il ne ressort pas des procès-verbaux de réunions du comité des risques du Conseil de surveillance tenues en 2015 et 2016 que ce dernier ait été informé du risque de non-conformité aux obligations en matière d'outil de filtrage des opérations MCN. Les procès-verbaux des réunions de ce comité n'évoquent que de façon très générale les sujets se rapportant à la LCB-FT, et jamais le risque particulier de non-conformité en matière de MCN. ■

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITALS ET FINANCEMENT DU TERRORISME (LCB-FT) – GEL DES AVOIRS – MANDATS CASH.

ABONNEMENTS 2019

Je choisis l'abonnement à **BANQUE & DROIT** coché ci-dessous :

DÉCOUVERTE : 1 n° + accès online	France (TTC)	Étranger	Quantité	Total
<input type="checkbox"/> Nouveaux abonnés (offre non renouvelable)	70,00 €	75,00 €

1 AN : 6 n°s + 2 hors-séries + accès online	France (TTC)	Étranger	Quantité	Total
+ NOUVEAU 1 accès à la NEWSLETTER HEBDOMADAIRE PERSONNALISÉE				
<input type="checkbox"/> Institutionnel	465,00 €	475,00 €
<input type="checkbox"/> Étudiant	99,00 €	130,00 €

COUPLAGE REVUE BANQUE + BANQUE & DROIT	France (TTC)	Étranger	Quantité	Total
1 AN : 18 n°s + 2 suppléments + 2 hors-séries + accès online				
<input type="checkbox"/> Tous abonnés (offre réservée aux non abonnés)	615,00 €	645,00 €

NOUVEAU PACK NEWSLETTER HEBDOMADAIRE PERSONNALISÉE **BANQUE & DROIT**, avec :

- la newsletter hebdomadaire personnalisée
- l'accès illimité à la base éditoriale *Banque & Droit*
- le feuilletage en ligne et l'application mobile
- les newsletters *RB.fr* et *Évolution de carrière*

ABONNEMENT 1 AN	France (TTC) et Étranger	Quantité	Total
<input type="checkbox"/> PACK 1 : 3 accès ⁽¹⁾	375 €
<input type="checkbox"/> PACK 2 : 5 accès	475 €
<input type="checkbox"/> PACK 3 : 10 accès	650 €

au-delà de 10 accès supplémentaires nous consulter.

TOTAL (TVA : 2,10 % incluse sur le tarif France) €

(1) Indiquer ci-dessous les adresses mail. Pour les pack 5 et > 10 accès, nous contacter.

Société.....

Nom Prénom

Fonction.....

Service.....

Adresse.....

Code postal/ville..... Pays

Code TVA (UE)..... Téléphone.....

E-mail 1 (indispensable).....

E-mail 2

E-mail 3

E-mail 4

ABONNEMENT 1 AN

6 n°s + 2 hors-séries

+ accès online

+ newsletter personnalisée



Vos abonnements se poursuivent en ligne sur revue-banque.fr

- feuilletage,
- accès illimité aux archives de Banque & Droit

ou via L'appli Revue Banque à télécharger gratuitement sur Play Store ou App Store

Règlement à l'ordre de La Revue Banque

par chèque

par carte bancaire*
n°

Date limite de validité : _ _ / _ _ / _ _

Notez les 3 derniers chiffres du cryptogramme visuel

(au verso de votre carte) : _ _ _

* Sauf American Express et Diner's Club.

Le règlement sur l'étranger est à joindre impérativement à la commande et doit être effectué en euros, par chèque payable en France, net de frais. Pour les virements bancaires et CCP, nous consulter.

➔ À retourner au SERVICE ABONNEMENTS

REVUE BANQUE
18 rue La Fayette 75009 Paris
Tél. : 33(0)1 48 00 54 26
E-mail : service.abonnement@revue-banque.fr

DATE et SIGNATURE

NOUVEAU



BANQUE & DROIT

Votre *newsletter* hebdomadaire personnalisée

DE QUOI S'AGIT-IL ?

Nous vous proposons une *newsletter* hebdomadaire personnalisée composée par un moteur intelligent, à partir de vos centres d'intérêt et vos préoccupations professionnelles.

Chaque semaine nous vous présentons cinq nouveaux articles, spécialement sélectionnés pour vous, que vous n'avez pas encore découverts. La pertinence des articles proposés s'affine au fur et à mesure des semaines, en cliquant simplement sur les liens qui vous intéressent.

COMMENT EN PROFITER ?

La *newsletter* hebdomadaire personnalisée vient compléter votre abonnement à *Banque & Droit*.

Vous avez accès à tout le contenu *online* de votre revue, en complément des numéros et hors-séries publiés.

Il est également possible de choisir de recevoir une information exclusivement *online* avec le Pack *newsletter* hebdomadaire personnalisée de *Banque & Droit*. Il est accessible par abonnement pour 3, 5, 10 accès et plus.

À PROPOS DE BANQUE & DROIT

Banque & Droit s'adresse à tous les professionnels du monde juridique qui souhaitent décrypter l'actualité et approfondir les thèmes fondamentaux du droit applicable aux activités bancaires.

Pour plus d'information sur cette *newsletter* et pour vous abonner, contactez-nous par mail : service.abonnement@revue-banque.fr ou par téléphone au 01 48 00 54 26